

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-041

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude relative au développement d'une borne numérique interactive participative, entre la CCPA, la société NALISSE et le LAB01

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2022-103 en date du 30 juin 2022 visant à actualiser le dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

CONSIDERANT l'arrêté de déport du Président n°A2023-070 en date du 6 avril 2023 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à M. Daniel FABRE, vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 5 mars 2024, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, la société NALISSE et le LAB01 ;

VU le projet présenté ci-après :

La société NALISSE est un bureau d'études spécialisé dans la concertation publique, situé à Ambérieu-en-Bugey.

Faire participer les citoyens aux projets d'aménagements urbains ou environnementaux locaux est de plus en plus compliqué : ils ont souvent du mal à comprendre les plans et les explications techniques. Pour aider au mieux les collectivités dans leur volonté de concilier projets d'aménagements et démocratie participative, NALISSE souhaite créer un outil numérique participatif de terrain et en ligne.

Cet outil participatif prendra la forme d'une borne numérique interactive à poser sur le lieu de l'aménagement. Grâce à l'application qui sera installée au préalable sur la borne, les citoyens pourront se représenter le lieu en une seule photo, et participer à la conception du projet en intégrant des images d'objets et de mobiliers qu'ils aimeraient retrouver sur le site. Ils pourront ainsi créer leur aménagement idéal.

.../...

Les citoyens pourront également participer depuis chez eux, grâce à un site internet qui intégrera les mêmes fonctions.

La plateforme pourra analyser tous les résultats, c'est-à-dire les centaines d'aménagements imaginés par les habitants. Un document de synthèse récapitulera le nombre de participants et les objets principalement sélectionnés. Une heat map permettra de visualiser les objets sélectionnés et leur localisation. Les élus pourront s'alimenter des propositions des habitants.

L'objectif de ce projet est de :

- Proposer un outil d'aide à la décision pour les élus
- Légitimer l'action publique locale, dans un climat de défiance fort envers les élus
- Proposer une analyse poussée et objectivée de centaines de données
- Proposer un outil ludique et visuel, qui donnera envie à plus de monde de participer.

Pour ce faire, l'entreprise NALISSE sera accompagnée par le LAB01, qui pilotera l'expérimentation tout au long du projet, réalisera le POC (preuve de concept) et gèrera le design d'innovation.

Un devis a été adressé à la CCPA de 6 000 euros HT. Un projet de convention, joint en annexe, précise les modalités d'intervention de la CCPA.

- DECIDE d'accompagner la société NALISSE dans son projet de développement de développement d'une borne numérique interactive participative avec le LAB01, pour un montant de 6 000 € HT.
- DIT qu'une convention d'étude sera signée entre les parties prenantes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 avril 2024*

Publiée le **25 AVR. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 avril 2024.

Le Vice-Président
de la Communauté de communes,

Daniel FABRE

